

# Crédit de Fr. 1'395'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au dépôt des SID (rue de la Jeunesse 26 et 28)

## 1. PREAMBULE

Dans le cadre des études sur le potentiel solaire global de Delémont, une analyse de détail a été réalisée sur 21 sites potentiels présentant les meilleures opportunités de construction. Cette étude est basée sur une analyse incluant 12 critères d'ordre technique et économique. Les projets de centrale solaire de la patinoire et de Wenger SA ont déjà été réalisés en 2013, sur la base de cette analyse globale. Le centre d'exploitation des SID est le prochain projet sur cette liste. Ce projet est le dernier qui est soumis au Conseil de Ville tant que les projets seront en liste d'attente de la subvention fédérale (RPC). Au moment du déblocage de la liste RPC, les projets « viennent ensuite » pourront être soumis au Conseil de Ville.

Les SID soumettent à l'approbation du Conseil de Ville une demande de crédit pour réaliser cette centrale photovoltaïque de 1'965 m<sup>2</sup> sur le toit des bâtiments du centre d'exploitation des SID à la rue de la Jeunesse 26 et 28 qui permettra de produire environ 356'000 kWh/an (en fonction de la météorologie) pour une puissance installée de 392 kW. Comme pour les centrales photovoltaïques de la patinoire et de Wenger SA, les SID s'engagent donc à produire et consommer l'énergie locale et renouvelable pour leurs propres besoins. Les SID seront également ouverts à fournir cette énergie à leurs clients au travers d'un nouveau produit 100 % renouvelable solaire et local.

Le capital de Fr. 1'395'000.- sera financé par les fonds propres des SID, mais également par souscription aux citoyens de Delémont et de la République et Canton du Jura. Le modèle de la patinoire est en effet un succès avec plus de 60 % de participation par fonds « citoyens ». A noter que cette souscription restera réservée aux collectivités et institutions publiques locales, cantonales et partenaires (notamment La Charte), aux personnes physiques ou morales, locales et cantonales.

## 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Comme pour la patinoire et pour Wenger SA, l'intégration architecturale notamment, et principalement le choix de l'inclinaison des panneaux photovoltaïques, a été étudiée pour préserver l'enveloppe originelle du bâtiment.

La partie visible des travaux sera uniquement concentrée sur la toiture des deux bâtiments (26 et 28) mais dès la fin des travaux, les panneaux seront pour ainsi dire invisibles depuis le sol. Les équipements techniques (onduleurs, armoires basse tension, etc.) seront concentrés dans le garage pour les panneaux installés sur le bâtiment 26 et dans la halle de stockage pour les panneaux installés sur le bâtiment 28. La station transformatrice existante « Dozière », à laquelle cette centrale sera raccordée, ne nécessite pas de modification. Les conduites nécessaires pour le tirage des câbles de raccordement au réseau ont été partiellement posées dans le cadre des transformations de l'arsenal en 2013. Seule une distance d'environ 100 m en zone herbeuse doit encore être réalisée. Ce secteur n'a fait l'objet d'aucuns travaux en 2013.

Puisque les SID sont propriétaires du bâtiment, la toiture sera mise à disposition contre des loyers annuels (contrairement aux pratiques avec la patinoire et Wenger SA, où la location sur 25 ans a été payée une fois à la mise en service). C'est une pure action de comptabilité analytique pour définir objectivement et exhaustivement le coût de production de l'énergie. La location sera de Fr. 1.-/m<sup>2</sup>/an pendant 25 ans.

## 3. MONTANT DU CREDIT ET FINANCEMENT

Le montant des travaux est de Fr. 1'395'000.- HT. Il se compose comme suit :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| Centrale photovoltaïque (Jeunesse 26 et 28)                   | Fr. 1'250'000.- HT        |
| Structure métallique onduleurs nouvelle halle Jeunesse 28     | Fr. 50'000.- HT           |
| Alimentation basse tension vers station existante « Dozière » | Fr. 64'000.- HT           |
| Réserve, divers et pour arrondi                               | <u>Fr. 31'000.- HT</u>    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>Fr. 1'395'000.- HT</b> |

Les coûts ci-dessus sont arrêtés à l'indice de décembre 2013 et pourront être indexés en fonction de la date effective des travaux.

Le crédit de Fr. 1'395'000.- sera couvert selon les principes évoqués au point 1 du présent message dont la charge financière maximale (intérêts 2.25 % et amortissements sur 25 ans) s'élèvera à Fr. 87'187.50 par année. Un produit spécifique « 100 % renouvelable solaire et local » sera créé au printemps 2014 en partenariat avec les membres de La Charte. La totalité de l'énergie sera vendue au travers de ce nouveau produit, sans incidence ni sur le prix de l'énergie électrique, ni sur le prix de l'eau. Ce financement garantira la rentabilité de la centrale. A noter enfin que l'installation est en liste d'attente du programme fédéral de rétribution à prix coûtant (RPC).

Les détails du projet peuvent être consultés sur rendez-vous préalable aux SID.

#### **4. PRÉAVIS DES AUTORITÉS**

La Commission de l'énergie et des eaux a préavisé favorablement cet objet. Le préavis de la Commission des finances sera donné oralement étant donné que celle-ci siège le 17 février 2014.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 3 février 2014

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 3 février 2014 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux ;
  - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### **arrête**

1. Le crédit de Fr. 1'395'000.- HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au dépôt des SID (rue de la Jeunesse 26 et 28) est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Pierre Chételat

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 24 février 2014